

Extrait d'acte de naissance

Accueil en jardin d'enfants

Mis à jour le 28 novembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le jardin d'enfants reçoit, sous certaines conditions, des enfants âgés entre 2 ans et 6 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiels.

Il propose un mode d'accueil journalier.

De quoi s'agit-il ?

Le jardin d'enfants est un mode d'accueil journalier se situant, dans son fonctionnement, à mi-chemin entre la crèche collective et l'école maternelle.

Le jardin d'enfants propose des activités pédagogiques favorisant l'éveil des enfants. Certains jardins d'enfants accueillent des enfants handicapés.

Les activités sont réalisées par un personnel qualifié (notamment par des éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture).

Les horaires d'ouverture correspondent en général aux horaires pratiqués par la crèche collective.

Conditions d'accès

Pour être admis en jardin d'enfants, l'enfant doit :

- avoir entre 2 ans et 6 ans
- et être en règle au regard des vaccinations obligatoires (particuliers) (sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : l'enfant peut aussi bien être scolarisé à temps partiel ou non scolarisé.

Comment se fait l'inscription ?

Pour trouver un jardin d'enfants, vous pouvez consulter les coordonnées des différents établissements sur le site de la caisse d'allocations familiales (Caf).

Téléservice : Rechercher une solution de garde d'enfant par localité (particuliers)

L'inscription se fait en mairie auprès du service petite enfance.

Le dossier d'inscription doit être accompagné de pièces justificatives (par exemples, livret de famille, justificatif de domicile, pièce d'identité, avis d'imposition ou de non imposition).

La nature des pièces varie d'une commune à une autre, il convient donc de se renseigner auprès de la mairie pour connaître la nature exacte des pièces à fournir.

* Cas 1 : Cas général

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

* Cas 2 : À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Pour les jardins d'enfants privés ou gérés par une association, il convient de s'adresser au directeur de l'établissement ou à l'association pour connaître les conditions d'inscription.

Coût de l'accueil

Le coût de l'accueil varie en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Ces frais font l'objet d'un crédit d'impôt (particuliers).

Comment faire si...

- J'ai besoin de faire garder mes enfants
- Tous les «Comment faire si... (particuliers) »

Pour en savoir plus

- [Guide pratique sur les modes d'accueil de la petite enfance](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires sociales
- [Site d'information sur les différents modes de garde d'enfants](#) - Information pratique - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Services et formulaires en ligne

- [Rechercher une solution de garde d'enfant par localité](#)
- Téléservice

Voir aussi...

- [Accueil d'un enfant par une assistante maternelle agréée \(particuliers\)](#)
- [Accueil en crèche \(particuliers\)](#)
- [Accueil d'un enfant dans une halte-garderie \(particuliers\)](#)

Références

- [Code de la santé publique : articles R2324-16 et R2324-17](#) - Fonctionnement et mission



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr